



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 6662

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel demande à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, de bien vouloir lui faire part de ses intentions de reformer le dispositif d'aide au financement des PME. Face aux difficultés que connaît le crédit d'équipement des PME (CEPME), victime de l'insolvabilité de ses clients, avec une perte nette de 272 millions de francs au premier semestre, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour avoir une meilleure efficacité de l'effort de l'État, actuellement dispersé entre plusieurs organismes : la Sofaris pour les mécanismes de cautionnement des prêts, l'Anvar pour la recherche, les sociétés de développement régional (SDR) pour le capital risque, le CEPME pour les prêts à moyen et long terme aux PME.

Texte de la réponse

Le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) connaît effectivement une situation financière difficile, malgré le soutien considérable que lui apporte l'État : enveloppes annuelles de ressources des comptes pour le développement industriel (CODEVI), garantie de l'État à toutes ses émissions obligataires domestiques, participation à une recapitalisation de 1 million de francs au printemps 1992. Le ministère de l'économie a annoncé une recapitalisation du CEPME pour faire face à ses besoins en fonds propres au cours des mois à venir. Cet apport serait au total de 1 million de francs partagé à parts égales entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations. Cette augmentation de capital devrait permettre au CEPME d'octroyer, en 1994, 5 millions de francs de crédits supplémentaires pour faire face à une reprise des demandes de financement des petites et moyennes entreprises. En outre, le Gouvernement a décidé une nouvelle dotation de 200 millions de francs pour un fonds de garantie auprès du CEPME destiné au préfinancement des marchés publics qui devrait permettre de mobiliser 6 millions de francs de créances. L'abondement de ce fonds et la relance de la procédure des « paiements à titre d'avances » vont permettre à davantage d'entreprises d'obtenir l'avance des sommes qui leur sont dues en contrepartie de l'exécution de commandes publiques dès l'expiration du délai réglementaire de mandatement de 45 jours (30 jours seulement si le règlement est effectué par lettre de change-relevé). En ce qui concerne la diversité des établissements qui interviennent dans le secteur du financement des petites et moyennes entreprises, elle se justifie par la diversité et la spécificité des besoins (fonds propres, crédits, garanties, aide à la recherche...). Chacun de ces organismes spécialisés doit poursuivre sa logique et son métier propre et rechercher sa viabilité financière.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6662

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3403

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 485